
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du 21 décembre 2020

Présents :

Monsieur Serge FILLOT, Bourgmestre - Président;
Monsieur Irwin GUCKEL, Madame Cindy CAPS, Monsieur Christian BRAGARD, Monsieur Joseph SIMONE, Échevins;
Monsieur Pierre BLONDEAU, Directeur Général;

Excusés :

Monsieur Paul ERNOUX, Échevin;
Madame Hélène LOMBARDO, Présidente du CPAS;

OBJET : UCM - Calendrier pour l'année 2021 des dérogations à l'obligation de prévoir un jour de repos hebdomadaire pour la grande majorité des activités relevant du commerce de détail et octroi par notre instance d'une dérogation supplémentaire au jour de repos hebdomadaire obligatoire le dimanche 3 octobre 2021 dans le cadre de la journée du client à la demande de COMEOS et de l'UCM

Considérant qu'en application de la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services, l'Union des Classes Moyennes Liégeoises (UCM) a pris, comme chaque année, l'initiative d'établir – après avoir sollicité l'avis des groupements représentatifs des milieux concernés - le calendrier 2021 des dérogations à l'obligation de prévoir un jour de repos hebdomadaire pour la grande majorité des activités relevant du commerce de détail ;

Considérant que ledit calendrier prévoit 10 jours de dérogation et donc que sur un total de 15 jours légaux, il reste – pour chaque ville et commune – 5 jours disponibles pour les fêtes locales ou de quartier, les événements exceptionnels ou autres manifestations portées par un groupe d'acteurs économiques ;

Attendu que ledit calendrier est soumis pour approbation au Collège communal ;

Vu d'autre part la sollicitation de COMEOS et de l'UCM par courrier portant sur l'octroi par notre instance d'une dérogation relative à l'ouverture dominicale du 3 octobre 2021 dans le cadre du Week-end du Client ;

Vu les 15 dérogations au jour de repos hebdomadaire obligatoire dont dispose notre instance - déduction faite des 10 dérogations proposées par l'UCM ;

Considérant que la demande d'ouverture dominicale visée supra constitue un one shot annuel ;

Considérant que cette ouverture dominicale s'inscrit dans un large mouvement au sein de la Wallonie et participe à la dynamisation du tissu économique local

Vu le CWADEL ;

DECIDE

Article 1er : d'approuver comme ci-après la proposition des 10 jours retenus dans le calendrier 2021 des demandes de dérogation établie par l'UCM :

Premier dimanche des soldes d'hiver Dimanche 10.01.2021	semaine du samedi 09.01 au vendredi 15.01.2021	1 jour
Saint-Valentin Dimanche 14.02.2021	semaine du lundi 08.02 au dimanche 14.02.2021	1 jour
Pâques Dimanche 04.04.2020	semaine du mardi 30.03 au lundi 05.04.2021	1 jour
Fête des mères Vendredi 09.05.2021	semaine du samedi 03.05 au dimanche 09.05.2021	1 jour
Fête des pères Dimanche 13.06.2020	semaine du lundi 07.06 au dimanche 13.06.2021	1 jour
Premier dimanche des soldes d'été Dimanche 04.07.2020	semaine du samedi 03.07 au vendredi 09.07.2021	1 jour
Saint-Nicolas Dimanche 06.12.2021	semaine du lundi 29.11 au dimanche 05.12.2021	1 jour
Noël Vendredi 25.12.2021	semaines du lundi 06.12.2021 au vendredi 31.12.2021	3 jours
Nouvel an Vendredi 01.01.2021		
	TOTAL	10 JOURS

Art. 2 : d'octroyer sur l'ensemble du territoire de la Commune d'Oupeye une dérogation au jour de repos hebdomadaire obligatoire le dimanche 3 octobre 2021 dans le cadre du Week-end du Client, à la demande de COMEOS et de l'UCM.

Art. 3 : d'adresser un extrait conforme de la présente au Ministère des Classes Moyennes ainsi qu'à l'Union des Classe Moyennes Liégeoises et d'informer ultérieurement ces derniers quant à la détermination éventuelle des 4 jours légaux supplémentaires à attribuer par notre instance.

PAR LE COLLEGE,

**Le Directeur Général,
(s) Pierre BLONDEAU**

**Le Bourgmestre - Président,
(s) Serge FILLOT**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

P. BLONDEAU

S. FILLOT